

## Procès-verbal

Numéro de résolution

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP  
TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE  
MARDI 10 OCTOBRE 2023, À 20 HEURES.**

**Sont présents :** Le maire, monsieur Mario Bastille, la mairesse suppléante, madame Chantal Amstad, la conseillère, madame Edith Samson, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu, Nelson Lepage et Carl Thériault.

**Également présents :** Le directeur et trésorier, monsieur Jacques Moreau, et la greffière, Me Molie DeBlois Drouin.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.**

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

Rés. n°  
403-2023

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 25 septembre 2023;
4. Assemblée de consultation publique concernant le projet de règlement d'urbanisme 2148 modifiant le Règlement 1252 relatif au plan d'urbanisme afin de prévoir la construction de logements et de logements abordables dans certains secteurs du territoire;
5. Adoption du second projet de Règlement 2147 modifiant le Règlement de zonage 1253, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications;
6. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement 2149 amendant le Règlement 1794 concernant le bon ordre et la paix;
7. Modification de la résolution 333-2023 relative au projet de sentier pour les véhicules hors route (VHR);
8. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec Les Albatros du collège Notre-Dame de Rivière-du-Loup;
9. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec l'Atelier de menuiserie communautaire;

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

10. Approbation des protocoles d'entente à intervenir avec des organismes culturels pour les années 2023 à 2025;
11. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2023-08-30 Construction de nouveaux bâtiments de service;
12. Nomination d'un coordonnateur à la vie de quartier au Service des loisirs, culture et communautaire;
13. Libération du fonds de garantie en assurance des biens du regroupement agglomération 1;
14. Dépôt de l'état des résultats daté du 30 septembre 2023;
15. Confirmation de la nomination d'une élue responsable du dossier des aînés au sein du conseil municipal;
16. Cession d'immeubles aux Centres de services scolaire par les municipalités;
17. Autorisation aux Fusiliers du Saint-Laurent (Rivière-du-Loup) à réaliser une cérémonie dans le cadre des activités du Jour du Souvenir;
18. Approbation des comptes et salaires de septembre 2023;
19. Période de questions;
20. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
404-2023

### 3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil adopte le procès-verbal du 25 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4. **ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT D'URBANISME 2148 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1252 RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN DE PRÉVOIR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET DE LOGEMENTS ABORDABLES DANS CERTAINS SECTEURS DU TERRITOIRE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Il fait lecture du texte annexé au présent procès-verbal fournissant les explications sur le but de l'assemblée et les conséquences de l'adoption du projet de Règlement 2148.

Le maire invite les gens dans la salle qui le souhaitent à s'exprimer sur le sujet.

Le maire déclare close l'assemblée publique de consultation.

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
405-2023

5. **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2147 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253, AFIN D'AJUSTER LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE SEMESTRIELLE DE MODIFICATIONS**

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ c. A-19.1)* suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications;

ATTENDU l'avis de motion donné le 11 septembre 2023;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville, le 25 septembre 2023;

ATTENDU que suite à ladite consultation, ce conseil ne désire faire aucun changement au projet de règlement;

ATTENDU que ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 2147, annexé à la résolution, modifiant le Règlement de zonage 1253, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications.

Le conseiller, monsieur Carl Thériault, demande le vote:

Pour : 5  
Contre : 1 (M. Carl Thériault)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Rés. n°  
406-2023

6. **DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2149 AMENDANT LE RÈGLEMENT 1794 CONCERNANT LE BON ORDRE ET LA PAIX**

La greffière déclare que le Règlement 2149 a essentiellement pour but d'amender le Règlement 1794 concernant le bon ordre et la paix.

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

Elle souligne que la modification de l'article 35.1 vise essentiellement à cibler les comportements qui ne sont pas acceptables lors des séances du conseil, que ce soit la conduite des individus, leur propos ou le ton employé.

En effet, le premier paragraphe de l'article 35.1 prévoit dorénavant qu'il est interdit à quiconque qui assiste à une séance du conseil municipal d'adopter une conduite, de tenir des propos ou d'employer un ton qui soient incivils, irrespectueux, agressifs, désobligeants ou arrogants.

Ce règlement a été déposé en séance publique le 25 septembre dernier et un avis de motion a été donné par un conseiller au cours de la même séance.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que ce conseil juge opportun de modifier le Règlement concernant le bon ordre et la paix;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée par le dépôt d'un projet de règlement le 25 septembre 2023 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2149, du 10 octobre 2023, amendant le Règlement numéro 1794, du 3 juin 2013, concernant le bon ordre et la paix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
407-2023

**7. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 333-2023 RELATIVE AU PROJET DE SENTIER POUR LES VÉHICULES HORS ROUTE (VHR)**

ATTENDU la résolution 333-2023 du 21 août 2023 approuvant la cession entre la Ville et Gestion Claude Dickner inc. de certains lots;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier cet acte de cession;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec Gestion Claude Dickner inc. concernant la cession par la Ville à Gestion Claude Dickner inc. des lots 6 546 349 et 6 546 350, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata, correspondant au 0, rue Beaubien et la cession de Gestion Claude Dickner inc. à la Ville du lot 6 536 519, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata, correspondant au 0, route Transgaspésienne;

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que cette résolution modifie à toutes fins que de droit la résolution 333-2023 du 21 août 2023 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
408-2023

### 8. **APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LES ALBATROS DU COLLÈGE NOTRE-DAME DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Les Albatros du collège Notre-Dame de Rivière-du-Loup, relatif à l'utilisation du Centre Premier Tech pour la tenue des parties de la Ligue de Développement du Hockey M18 AAA du Québec pour les années 2023-2024 et autorise le maire et la directrice du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
409-2023

### 9. **APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ATELIER DE MENUISERIE COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec l'Atelier de menuiserie communautaire et autorise la directrice du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
410-2023

### 10. **APPROBATION DES PROTOCOLES D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC DES ORGANISMES CULTURELS POUR LES ANNÉES 2023 À 2025**

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil approuve les protocoles d'entente, annexés à la résolution, à intervenir avec les organismes culturels ci-dessous listés concernant l'aide au fonctionnement pour les années 2023 à 2025 et autorise le maire et la directrice du Service des loisirs, culture et communautaire à signer lesdits protocoles pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci :

- Sparages
- Patrimoine en spectacle
- Manoir Seigneurial Fraser
- Hétéroclite, La Boîte à culture
- Corporation du patrimoine religieux de Rivière-du-Loup

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Que le trésorier soit autorisé à verser les contributions financières prévues auxdits protocoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
411-2023

**11. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2023-08-30  
CONSTRUCTION DE NOUVEAUX BÂTIMENTS DE SERVICE**

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil, sous la recommandation de l'ingénieur municipal, accepte la soumission d'AGM Construction inc., au montant de 1 703 848,66 \$ taxes en sus, pour le projet STE-2023-08-30 Construction de nouveaux bâtiments de service et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
412-2023

**12. NOMINATION D'UN COORDONNATEUR À LA VIE DE QUARTIER AU  
SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du potentiel humain, procède à la nomination de monsieur Stéphane LeBrun, à titre de coordonnateur à la vie de quartier au Service des loisirs, culture et communautaire et que sa rémunération soit fixée à la classe 2 de l'Entente de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien de la Ville de Rivière-du-Loup;

Que cette embauche ne soit pas soumise aux conditions de l'article 3 relatif à la période de probation et que la permanence de Monsieur LeBrun débute à compter du 28 octobre 2023;

Que nonobstant l'article 12 relatif aux vacances, celui-ci disposera de quatre semaines de congés annuels payés dès son entrée en fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
413-2023

**13. LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCE DES BIENS DU  
REGROUPEMENT AGGLOMÉRATION 1**

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 530-87-156 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 1<sup>er</sup> juin 2021;

ATTENDU que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances des biens;

ATTENDU qu'un fonds de garantie d'une valeur de 130 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances des biens et que la Ville

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

de Rivière-du-Loup y a investi une quote-part de 36 453 \$ représentant 28,04 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

### **5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

ATTENDU que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances des biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1er juin 2020 au 1er juin 2021 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup demande que le reliquat de 130 000 \$ dudit fonds de garantie en assurances des biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances des biens;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er juin 2020 au 1er juin 2021;

ATTENDU que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1er juin 2020 au 1er juin 2021;

EN CONSÉQUENCE,

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération 1, Groupe A dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 14. DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS DATÉ DU 30 SEPTEMBRE 2023

Le trésorier dépose devant ce conseil l'état des résultats daté du 30 septembre 2023 conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

Rés. n°  
414-2023

### 15. CONFIRMATION DE LA NOMINATION D'UNE ÉLUE RESPONSABLE DU DOSSIER DES AÎNÉS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil confirme la nomination de madame Edith Samson à titre d'élue responsable du dossier des aînés au sein du conseil municipal;

Qu'il autorise la gestionnaire aux équipements et programmes communautaires, madame Marie-Anne Caron, à déposer une demande et à signer tous les documents relatifs à ce programme pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Qu'il délègue cette dernière à titre d'interlocutrice principale dans ce dossier avec le ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
415-2023

### 16. CESSION D'IMMEUBLES AUX CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES PAR LES MUNICIPALITÉS

ATTENDU qu'avec l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire* (projet de Loi 40), les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);

ATTENDU que ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

ATTENDU que l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

ATTENDU qu'un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a emprunté une somme de 1 900 000 \$ en 2022 afin de financer la donation d'un terrain au Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup;

ATTENDU que dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable par le milieu municipal;

ATTENDU que depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

ATTENDU que malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que le conseil municipal de la Ville de Rivière-du-Loup demande au gouvernement du Québec :

1. d'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires, et ce, de façon rétroactive pour des villes qui ont déjà procédé au don d'un terrain;
2. de tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;
3. d'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficience des investissements publics;
4. de s'assurer que lors de l'élaboration des projets de construction, le gouvernement s'assure de financer adéquatement les coûts permettant aux centres de services scolaires (CSS) de planifier une utilisation civile optimale des installations (gymnase pour adultes) et que ceux-ci collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs afin d'atteindre cet objectif;

Que cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
416-2023

**17. AUTORISATION AUX FUSILIERS DU SAINT-LAURENT (RIVIÈRE-DU-LOUP) À RÉALISER UNE CÉRÉMONIE DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DU JOUR DU SOUVENIR**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Nelson Lepage :

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil autorise, dans le cadre des activités du *Jour du Souvenir*, les Fusiliers du Saint-Laurent (Rivière-du-Loup) à réaliser une cérémonie protocolaire au cénotaphe près du carré Dubé et approuve la fermeture partielle et temporaire de la rue Lafontaine, de la rue Saint-Elzéar vers le nord incluant la bretelle menant vers la rue Saint-Magloire, le samedi 11 novembre 2023 entre 9 h 30 et 12 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
417-2023

### 18. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de septembre 2023 soient approuvés et payés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 2 270 971,39 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

### 20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,



M<sup>e</sup> Molie DeBlois Drouin, avocate

Le maire,



Mario Bastille